

**modificationplu@crossey.org**

---

**De:** [REDACTED]  
**Envoyé:** jeudi 27 avril 2023 15:21  
**À:** modificationplu@crossey.org  
**Objet:** Avis du CEVC sur la modification no. 2 du PLU

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le CEVC (Comité Ecologique Voiron Chartreuse) est une association loi 1901 pour la protection de l'environnement et de toutes formes de vie, fondée en 1977, membre de FNE (France Nature Environnement) Isère.

La modification du PLU de Saint Etienne de Crossey va plutôt dans le bon sens, notamment pour la prise en compte de la "Boîte à outils" du PCAET, la volonté de construire de l'habitat intermédiaire - petits collectifs plutôt que des maisons individuelles, de prescrire un minimum de 30% de logements sociaux, de protéger le patrimoine recensé. Dans le Règlement, pour les clôtures, on énonce les principes de laisser libre le passage de la petite faune (préconisation du PCAET), d'harmoniser et simplifier les règles, de favoriser les haies végétales aux essences locales, ce que nous approuvons. Mais alors pourquoi dans la zone UAb on n'autorise pas une haie simple ni un muret doublé d'une haie, et dans la zone UAh on n'autorise pas un muret doublé d'une haie mais on autorise un mur?

Ingeborg Eilers  
Présidente du CEVC